

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **38**

Quorum : **22**

N° **05_300926**

**OBJET : AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
AGRICULTURE ET
TRANSITION ECOLOGIQUE**

Rétrocession à l'euro
symbolique des emprises de
voirie du « domaine des
Gavotines » sises chemin du
vallon des Gavots.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°05_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

FACONEO a été le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du « Domaine des Gavotines », situé au chemin du vallon des Gavots à Aubagne au titre d'un permis d'aménager qui a été délivré en septembre 2015 et modifié une première fois en novembre 2016, puis en juin 2017. L'attestation de l'achèvement et de la conformité des travaux a été délivré en août 2017.

Dans le cadre de ce projet, l'aménageur FACONEO a réalisé des aménagements de voirie dont il souhaite, à juste titre, rétrocéder les emprises foncières à la Commune, compte tenu de la nature des aménagements réalisés.

En effet, un élargissement de voirie a été exécuté au droit et en amont de l'opération.

Compte tenu du caractère public de ces aménagements, ouverts à la circulation piétones et automobiles, il a été convenu d'accepter cette rétrocession et les parcelles concernées, à savoir :

BR	550	55 m ²
BR	552	29 m ²
BR	559	749 m ²
BR	561	159 m ²
BR	663	1 m ²
BR	664	2 m ²
BR	665	3 m ²
		998 m ²

En conséquence, ces parcelles doivent être intégrées le domaine routier communal.

Les autres aménagements réalisés, la voirie et les trottoirs à l'intérieur du lotissement créé, restent la propriété des colotis.

Aussi cette délibération propose d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles cadastrées section BR n° 550, 552, 559, 561, 663, 664 et 665 d'une contenance totale de 998 m2 auprès de FACONEO au profit de la Commune d'Aubagne, déjà constituées en nature de voie et de trottoir ouverts à la circulation publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques n° DS 33639906 du 15 septembre 2026,

CONSIDÉRANT, qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, un ensemble de parcelles, constituant l'assiette foncière des aménagements réalisés par FACONEO dans le cadre de l'opération « le Domaine des Gavotines », en nature de voie et de trottoirs ouverts à la circulation publique

CONSIDÉRANT que ces emprises sont affectées à la circulation publique et qu'elles ont donc vocation à relever du domaine public routier communal.

CONSIDÉRANT que FACONEO a consenti à céder ces emprises à la Commune d'Aubagne à l'euro symbolique

Délibération n°05_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER la rétrocession à l'euro symbolique d'un ensemble de parcelles cadastrées section BR n° 550, 552, 559, 561, 663, 664 et 665 d'une contenance totale de 998 m2, auprès de FACONEO au profit de la Commune d'Aubagne, déjà constituées en nature de voie et de trottoir ouverts à la circulation publique.

ARTICLE 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents annexes, auprès de l'étude de Maître CHAU, notaire à Marseille (13).

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026